



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Compte-rendu du Comité technique de réseau du 6 octobre 2020 (1ère partie) : discussion générale, sujets RH et sujets fiscaux.

Un comité technique de réseau était convoqué le 6 octobre dernier. Il s'est tenu pour cause de crise sanitaire dans un format inhabituel, seuls les titulaires étant présents physiquement pendant que les suppléants et experts pouvaient suivre les débats et s'exprimer par le biais d'un dispositif de visioconférence. Pour ce qui concerne l'administration, les différents intervenants se sont succédé en fonction des points de l'ordre du jour. Ce CTR ne comportait en effet pas moins de 9 points à l'ordre du jour dont 7 pour avis. C'est pourquoi, nous publierons le compte rendu en deux fois. Cette première partie comprendra la discussion générale hors ordre du jour, les sujets RH (lignes directrices de gestion et formation professionnelle) et les sujets fiscaux. La deuxième partie sera consacrée aux sujets gestion publique, éditique et questions diverses qui pour être diverses n'en ont pas moins d'importance pour les agents concernés. Dans sa [déclaration liminaire](#), la délégation **F.O.-DGFIP** a alerté le DG président de séance sur deux points d'actualité : le télétravail et le dialogue social.

Une DGFIP très en dessous de ses capacités en matière de télétravail.

En réponse à nos questionnements, le DG s'est déclaré favorable à davantage de télétravail notamment en Ile de France mais ne pas souhaiter contraindre les agents non volontaires. Selon ses propos, l'administration viserait un équipement en matériel adapté et sécurisé pour 60 % des agents au printemps 2021. Pour le moment, au syndicat national, nous sommes

davantage saisis par des collègues à qui les directions locales refusent le bénéfice de ce dispositif que par ceux que l'on y obligerait. Pour **F.O.-DGFIP**, dans la période que nous traversons, le télétravail doit être encadré mais pas limité dès lors qu'il est possible. Dans les métropoles où le virus circule plus activement qu'ailleurs et où les personnels rejoignent leur poste de travail en transport en commun, cette organisation nous semble un des moyens permettant de concilier exécution des missions et protection des agents. En conclusion, Le DG a reconnu qu'avec 7 % de télétravailleurs en ce moment, la DGFIP se situait très en dessous de ses capacités en la matière.

Sur le dialogue social, le DG s'est abrité, avec une prudence qui n'a trompé personne, derrière la situation sanitaire pour tenter de justifier des comportements de directions locales allant bien au-delà des précautions utiles en la période.

Valoriser les données numériques, accroître le champ de nos missions et discuter des promotions.

Nous n'étions pas les seuls à souhaiter échanger sur d'autres sujets que ceux de l'ordre du jour, le DG lui même a évoqué l'amélioration du traitement et de l'exploitation des données afin de les valoriser et de faciliter le travail des agents. Un groupe de travail transformation numérique est prévu avant la fin du trimestre. Il nous a déclaré ensuite vouloir faire en sorte d'accroître le champ de nos missions. Pour une fois qu'il ne s'agit pas de réduire ou de supprimer, nous n'allons pas nous en plaindre.

Le projet semble néanmoins encore dans un état très embryonnaire. Poursuivant son tour d'horizon, il nous a proposé, ce qui a été accepté à l'unanimité, d'inscrire à l'agenda social un groupe de travail promotions en indiquant en réponse à nos questions sur ce point qu'il existait des marges de manœuvre sur l'inter comme sur l'intra catégoriel et pour toutes les catégories. Petit bémol toutefois, il n'est pas question de voir revenir le plan ministériel de qualification mais l'évolution des effectifs et de la pyramide des âges ouvrirait des perspectives. Nous attendrons donc de connaître le contenu précis des possibilités pour nous prononcer.

La DGFIP n'a pas récupéré l'intégralité de sa force de travail. Trop d'agents encore en ASA selon le DG.

Enfin, il s'est exprimé d'une manière qu'à ce stade nous qualifierons de tatillonne, sur le nombre d'agents encore en ASA en indiquant qu'avec en gros un peu plus de 76000 présents ou en télétravail, la DGFIP n'avait pas récupéré l'intégralité de sa force de travail. Nous lui avons fait observer que dans ce domaine, la DGFIP ne diffère pas de nombreuses entreprises et que, depuis 6 mois, la DGFIP et ses personnels ont été plutôt à la hauteur de ce qui était attendu d'eux. En outre, jamais dans le passé les choses n'avaient été mesurées aussi précisément et fréquemment et qu'en conséquence de quoi, le point objectif de comparaison n'existe pas. Pour **F.O.-DGFIP**, les agents souffrant de pathologies les rendant plus que d'autres susceptibles de développer des formes graves de la Covid doivent continuer à être protégés soit en leur offrant la possibilité de télétravailler soit en les maintenant en ASA. Et puis, de quoi parle-t-on de ? De 724 collègues en ASA dont 354 personnes fragiles, 163 en quatorzaine et 207 pour une autre raison à la date du 5 octobre. Plus que tatillonne, la réflexion du DG a quelque chose d'un peu surréaliste dans le contexte.

C'est donc alors que la matinée était déjà bien entamée que nous avons abordé l'ordre du jour par les sujets RH.

Lignes directrices de gestion : consécration de l'arbitraire

Les dispositions de la Loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 ont supprimé la consultation obligatoire des Commissions Administratives Paritaires (CAP). Les lignes directrices de gestion (LDG) en découlent directement et conformément aux

textes en vigueur l'administration devait pour pouvoir les mettre en œuvre recueillir l'avis des représentants des personnels. Plusieurs groupes de travail en amont du CTR ont permis de faire évoluer le projet initial sans toutefois dissiper des incohérences que deux points mettent particulièrement en lumière. Ainsi, la DGFIP insiste sur la non-discrimination mais persiste à maintenir la mobilité forcée pour les promus de C en B quelle que soit la voie de promotion : concours ou liste d'aptitude. Pire, cette obligation de muter a été parfaitement identifiée par le Ministère comme étant un frein à la promotion des femmes en conséquence de quoi toutes les directions du ministère y ont renoncé sauf la DGFIP. De même alors que la DGFIP met en avant la transparence du dispositif, elle se refuse à publier un tableau de classement sur la base d'un barème clair et précis auquel tous les agents pourraient se référer. De plus, même si c'était déjà le cas, ces LDG entérinent la procédure d'affectation ou de mutation au choix dans l'encadrement comme un mode normal de gestion de la mobilité. Selon l'administration, il s'agirait de mettre les bons profils aux bons endroits. Or, cette disposition entraîne des dérives où la docilité constitue parfois le premier des critères de sélection. **F.O.-DGFIP** considère que ces LDG n'offrent pas aux personnels toutes les garanties d'égalité de traitement. De surcroît, elles constituent un avatar de la Loi de transformation de la Fonction publique dont nous demandons l'abrogation. En conséquence, la délégation **F.O.-DGFIP** au CTR s'est prononcée contre.

Formation professionnelle : tout le monde dans sa case

Le second point concernait la réforme de la formation initiale et de l'évaluation des stagiaires de catégories A et B. Nous avons déjà beaucoup écrit sur ce sujet (voir rubrique formation professionnelle sur le site web national). Dans la mesure où les décrets modifiant les statuts particuliers des inspecteurs et des contrôleurs des finances publiques pour y introduire ces nouvelles dispositions ont été publiés au JO jeudi de la semaine dernière, il ne nous semblait pas utile de refaire le débat. Or, le DG, sans doute mal informé, s'est cru obligé de nous dire que nous étions incohérents dans nos revendications. Mal lui en en a pris. Nous lui avons rétorqué un peu sèchement que ce type de provocation alors qu'il arrive en toute fin de discussion sans avoir participé aux échanges était emblématique de la qualité du dialogue social à la DGFIP. Il a donc fallu lui rappeler que

notre administration sur ce dossier qui habituellement fait plutôt consensus dans notre maison et sur la base d'un diagnostic partagé par tous avait réussi le tour de force de produire un projet faisant l'unanimité contre lui : stagiaires, enseignants et organisations syndicales. Obsédée en effet par les contraintes budgétaires, l'employabilité immédiate et donc la satisfaction immédiate des chefs de services, l'administration a décidé d'enfermer les stagiaires dans des cases quasiment définitives assorties d'un stage probatoire. Plutôt que de s'interroger sur le contenu du socle commun et de chercher à rendre plus attractives des matières un peu austères, l'administration a préféré réduire cette partie au profit de la préparation au premier métier. Elle prive ainsi les stagiaires de connaissances générales de nature à leur permettre de rebondir au mieux tout au long de leur carrière mais y a longtemps que nous avons compris que c'était le cadet de ses soucis. En conclusion, le DG nous dit s'appuyer sur les stagiaires qui seraient demandeurs de formation concrète. Nous aurions pu lui répondre que le droit budgétaire c'est comme les épinards ce n'est pas parce qu'on n'aime pas ça que c'est forcément mauvais. Nous avons voté contre ce projet.

Projet de décret relatif au dispositif d'anonymisation des agents dans certaines procédures de contrôle ou de recouvrement : un premier pas

Ce projet que nous appelions de nos vœux depuis longtemps est le bienvenu pour les collègues concernés. Il consiste à remplacer l'identité des agents par un numéro matricule afin de garantir leur sécurité et celle de leurs proches. Il est toutefois trop restrictif. **F.O.-DGFIP** demande que l'usage d'un pseudonyme soit autorisé de manière plus souple notamment dans certaines zones. Néanmoins, **F.O.-DGFIP** s'est prononcé favorablement sur ce point.

Rattachement de la DVNI, DNVSF, DNEF au chef de service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal : les maniaques de l'organigramme.

À cette occasion, nous avons alerté le DG sur le malaise récurrent des agents de la sphère du contrôle qui craignent que la sécurité juridique ne prenne définitivement le pas sur le contrôle. La période de confinement et la reprise très partielle de l'activité dans ce domaine les confortent dans leurs incertitudes sur l'avenir de leur mission d'autant que la nouvelle procédure d'examen de conformité fiscale (voir compte rendu du dernier GT sur le site) est parfois interprétée comme le début d'une forme d'externalisation du contrôle. Dans la mesure où l'expérience nous a appris que les questions d'organigrammes dissimulent parfois des décisions non communiquées nous nous sommes abstenus sur ce point.

Concentration en SIE et PRS du recouvrement forcé de l'ensemble des créances patrimoniales : des enjeux plus importants qu'il n'y paraît.

Les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF/SPFE/SDE) ne disposent pas de module de recouvrement forcé. C'est la raison pour laquelle la totalité du recouvrement forcé des créances d'enregistrement et de publicité foncière sera désormais concentrée au sein des SIE et PRS. Les créances ayant déjà fait l'objet de poursuites seront quant à elles transférées au sein des PRS. Si le nombre de dossiers qui sera géré sous RSP, peu sembler limité : 33 000 redevables et 200 déchéances de paiements différés et/ou fractionnés, les enjeux financiers sont considérables. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a demandé des précisions absentes de la fiche de présentation du projet et que nous avons obtenus, non sans difficulté.

Et pour cause, le sujet est loin d'être anodin : les 33 000 dossiers redevables représentent une somme de 3 milliards d'€ et la dette cumulée faisant l'objet de poursuites (les 200 dossiers transférés aux PRS) s'élève à 1 milliard d'€. **F.O.-DGFIP** s'est abstenu lors du vote et a exigé la consultation des CTL lors du transfert d'activité et de responsabilité.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)